Carton n°
Dossier n°
Pièce n° 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE LYON

AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE DE LOYASSE

MÉMOIRE

DE L'INGÉNIEUR EN CHEF DE LA VILLE

EN RÉPONSE

Au recours formé devant M. le Ministre de l'Intérieur contré l'Arrêté préfectoral du 25 Juillet 1871

LYON
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE BELLON
Rue de Lyon, 33
1872

AGRANDISSEMENT

DU CIMETIÈRE DE LOYASSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE LYON

AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE DE LOYASSE

MÉMOIRE

DE L'INGÉNIEUR EN CHEF DE LA VILLE

EN RÉPONSE

Au recours formé devant M. le Ministre de l'Intérieur contré l'Arrêté préfectoral du 25 Juillet 1871

LYON
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE BELLON
Rue de Lyon, 33
1872

LYON, le 3 Juillet 1872.

MONSIEUR LE MAIRE.

Vous avez bien voulu me demander mon avis sur le recours formé contre l'arrêté préfectoral du 25 juillet 1871 qui autorise la Ville de Lyon à affecter au service des inhumations, le champ de manœuvres de la Sara, à la condition d'obtenir de l'Administration supérieure, l'autorisation d'occuper ce terrain qui appartient au Génie militaire.

Pour me conformer à votre invitation, je rappellerai d'abord les diverses phases de cette affaire.

L'insuffisance du cimetière actuel de Loyasse n'est contestée par personne; les terrains concédés y occupent une très-grande surface, et les inhumations générales ne peuvent s'y opérer que dans des espaces tellement réduits qu'aujourd'hui on est obligé de faire les exhumations après un délai de cinq ans; avant peu ce délai légal ne pourra même plus être observé.

L'ancienne Municipalité, bien qu'avertie de cette situation, n'a rien fait pour y remédier, de sorte qu'à ses débuts, l'Administration actuelle a dû faire face à des besoins d'une urgence extrême.

Dans le but de diminuer les concessions nouvelles, la Municipalité a d'abord doublé le prix des terrains, et l'a porté à 1.800 francs le mètre, au cimetière de Loyasse.

Ce prix est tellement exhorbitant qu'il ne pourra être maintenu ; il a pour résultat d'obliger bien des familles à inhumer leurs membres défunts dans les cimetières des communes suburbaines ; il froisse d'une manière fâcheuse les affections à l'égard des morts, et en résumé on peut douter que la Ville en retire un bénéfice sérieux.

Ensuite la Municipalité a réduit l'étendue des quartiers de la Ville dont les inhumations générales se font à Loyasse. Malgré ces mesures rigoureuses, la situation ne s'est pas améliorée ; aujourd'hui comme à la fin de 1870, le cimetière de Loyasse est littéralement plein et les fosses sont rouvertes avant l'entière décomposition des cadavres.

Telles sont les raisons qui m'ont déterminé à préparer, dans le courant de janvier 1871, le projet d'agrandissement du cimetière de Loyasse.

Le cimetière de Loyasse se compose de l'ancien et du nouveau cimetière qui forment deux ténements distincts séparés par un chemin conduisant au fort de Loyasse.

L'ancien cimetière est complètement entouré d'ouvrages de fortifications ou de voies de communication. A la rigueur, en supprimant le chemin qui le longe au couchant, on pourrait l'étendre vers le vallon de Gorge-de-Loup, mais on se trouverait ainsi dans un sol très-pentif, entièrement imprégné de sources et tout à fait impropre aux inhumations. C'est la raison qui a déjà fait adopter la création du nouveau cimetière, le seul qui soit susceptible d'être agrandi. Ce cimetière est confiné : au nord et au couchant, par le chemin qui conduit au fort de Loyasse et à l'Observance, et qui le sépare de l'ancien cimetière et des fortifications ; au midi, par des clos, des jardins et des constructions qui s'étendent jusqu'à la rue du Juge-de-Paix, et enfin au levant, par le champ de manœuvres de la Sara.

Pour l'agrandir, il faut donc occuper le champ de manœuvres, ou bien exproprier les terrains qui sont au midi. Cette dernière solution serait très-coûteuse, car les propriétés à acquérir appartiennent ou sont louées à un grand nombre de particuliers qui font le commerce d'objets funéraires et à qui il serait dû des indemnités fort élevées. En outre, elle aurait l'inconvé-

nient beaucoup plus grave d'étendre le cimetière jusqu'auprès de la place de Trion et du faubourg de St-Just, ce qui serait contraire aux sages dispositions de la loi qui défend de faire des inhumations à l'intérieur des villes ou près des lieux habités.

En l'agrandissant par l'occupation de la Sara, on évite ce double inconvénient; car d'une part ce champ de manœuvres n'est entouré que de clos ou de jardins et ne touche qu'à une maison d'habitation très-peu importante, et aussi parce que l'Autorité militaire consent à en faire la cession à des conditions très-acceptables.

Mes propositions ont donc eu pour objet:

1° De réunir au nouveau cimetière, le champ de la Sara; 2° de donner en échange au Génie militaire un nouvel emplacement que la Ville achèterait au Point-du-Jour.

Ce projet a été approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 2 février 1871 ; et a été soumis aussitôt après à l'enquête prescrite par l'ordonnance des 16 décembre 1843 et 1er janvier 1844.

Dans un rapport du 20 avril suivant, j'ai examiné l'ensemble des pièces de l'enquête, y compris l'avis du Commissaire enquêteur et du Conseil d'hygiène. Je ne crois pas pouvoir mieux faire que de le placer de nouveau sous vos yeux.

RAPPORT DU 20 AVRIL 1871

MONSIEUR LE MAIRE,

Le projet d'agrandissement du cimetière de Loyasse au moyen de l'occupation du Champ de manœuvre de la Sara se présentait, dès le début sous d'heureux auspices. Le Génie militaire était dans des dispositions très-

favorables pour la réalisation immédiate de cette mesure, toutes les personnes qui avaient étudié la question en visitant les lieux reconnaissaient que la combinaison proposée était non-seulement la plus économique pour la Ville, mas encore la moins nuisible à l'hygiène et la salubrité publique, de son côté, le Conseil municipal lui donnait son approbation et votait toutes les garanties désirables pour lever les difficultés qui auraient pu retarder la solution de l'affaire. On était donc fondé à croire que le mois de mars ne s'écoulerait pas sans que l'agrandissement projeté ne soit approuvé définitivement, mais l'on ne tenait pas un compte suffisant de l'influence de cinq ou six propriétaires voisins de la Sara, parmi lesquels deux congrégations religieuses, qui à tort ou à raison, se croient lésées dans leurs intérêts, et qui, par leurs démarches ont réussi à dénaturer complètement l'affaire, soit aux yeux des autorités centrales, soit auprès des autorités locales.

Aujourd'hui les premières considèrent l'occupation immédiate du champ de la Sara, comme une atteinte grave portée aux règlements qui régissent les échanges de terrains avec l'Etat, et le Conseil d'hygiène du département du Rhône envisage l'agrandissement du cimetière de Loyasse comme la mesure la plus funeste et la plus nuisible à la salubrité non-seulement des propriétés environnantes, mais encore de toute la Ville de Lyon.

J'ai déjà eu l'honneur de vous entretenir plusieurs fois de ce qu'il faut penser de l'hostilité des Administrations centrales, qui, à une époque qui n'est pas éloignée, notamment en 1865, autorisaient la Municipalité à occuper des terrains militaires tels que l'emplacement de l'enceinte qui reliait le fort des Brotteaux à celui de Villeurbanne, sans aucune formalité préalable et dans le seul but de créer un boulevard.

Aujourd'hui je dois me borner à examiner le dossier que vous avez bien voulu me communiquer. Celui de l'enquête ouverte sur le projet dont il s'agit, y compris l'avis du Commissaire enquêteur et celui du Conseil d'hygiène, d'abord je rappellerai sommairement la description des lieux.

Le plateau de Fourvières est coupé vers son milieu par une dépression de terrain très-sensible, allant du nord au sud et laissant du côté de Lyon l'éminence sur laquelle est bâtie la chapelle de Fourvières, et du côté opposé, une autre surélévation du sol dont le sommet est occupé par un réservoir de la Compagnie des Eaux. C'est sur ce second plateau que l'on trouve

l'ancien et le nouveau cimetière de Loyasse ainsi que le champ de la Sara.

Ce terrain de manœuvre est limité au midi, par le clos du Verbe-Incarné, au levant, par celui des dames du Calvaire, au nord, par les clos Bernardin et Girard, et au couchant, par le nouveau cimetière et le jardin à la dame veuve Combet.

Les maisons d'habitation qui en sont à moins de 100 mètres sont : un pavillon situé dans le clos Bernardin, les bâtiments des dames du Calvaire, dont l'éloignement est de 55 mètres, et enfin les constructions du réservoir d'eau qui du reste n'ont été édifiés au point où elles se trouvent, que contrairement aux lois sur la matière.

La réalisation du projet ne peut donc soulever des réclamations fondées que de la part du sieur Bernardin et des dames du Calvaire, mais il faut se hâter de dire qu'un agrandissement projeté en tout autre point porterait une atteinte directe à des intérêts infiniment plus nombreux et plus importants.

Pour terminer cette description, j'ajouterai que le champ de manœuvre de la Sara est séparé actuellement du nouveau cimetière par une chaussée empierrée en prolongement de la rue des Quatre-Vents, et que d'après le projet, cette chaussée doit être supprimée afin de ne pas morceler une troisième fois l'ensemble du cimetière.

La rue des Quatre-Vents serait donc transformée en une impasse. L'établissement des Eaux et le clos Combet y ont seuls des accès.

Quant aux observations faites à l'enquête, voici leur analyse sommaire :

1° Les dames du Calvaire, par l'intermédiaire de MM. Ducruet et Thomasset, exposent : que le champ de la Sara ne peut être converti en cimetière parce qu'il est placé à l'intérieur de l'enceinte de la Ville et aussi parce qu'il joint immédiatement des lieux habités.

2° M. Blanchon, au nom de l'intérêt général, réclame une étude d'ensemble sur la question de tous les cimetières de la ville et demande que provisoirement, le cimetière de la Guillotière, serve à toutes les inhumations générales qui se font actuellement à Loyasse.

3° Une troisième note, reproduit textuellement celle de MM. Ducruet et Thomasset, elle porte trente signatures; mais à part celles de MM. Combet et Bernardin, propriétaires riverains de la Sara, les autres sont celles de personnes n'ayant qu'un intérêt très-indirect dans la question.

On y trouve aussi celle de M. Dubost, Directeur de la Compagnie Générale des Eaux, qui proteste contre la suppression de la chaussée de la rue des Quatre-Vents.

Celle de M. Bonjour, propriétaire dans la rue du Juge-de-Paix, et celles de trois Administrateurs, de la Directrice et du curé des Dames du Calvaire.

4° Le docteur Favre, propriétaire au chemin de Montauban, craint que les eaux souterraines ne soient corrompues, par l'établissement de sépultures au Champ de la Sara.

5° Les observations qui précèdent sont formulées sur des feuilles séparées, celles consignées au registre de l'enquête, n'ont pas d'autre objet que les précédentes et sont signées par environ vingt personnes, parmi lesquelles on retrouve MM. Bonjour, Bernardin, Combet, Blanchon, Ducruet, etc. Plusieurs autres signatures, telles que celles de MM. Hivert, Minet, Barre, Richard, Petel, Berger, etc., ne sont pas sincères; leur simple examen suffit pour en acquérir la conviction.

L'enquête n'a donc provoqué en résumé d'autres oppositions que celles de trente-cinq personnes environ, malgré l'activité déployée par quelques-unes d'entre elles; que serait-ce, si la Municipalité, par suite de l'insuffisance du cimetière de Loyasse, ouvrait une enquête sur la nécessité de le fermer aux inhumations?

Néanmoins, M. le Commissaire enquêteur estime que ces oppositions sont assez nombreuses et qu'elles ont toutes un caractère d'une gravité exceptionnelle. Elles portent d'abord, dit-il, sur la violation des lois et règlements qui régisssent les cimetières, puis sur des questions de salubrité publique, intéressant la population entière du plateau de Fourvières et aussi celle d'une partie notable du cinquième arrondissement, c'est-à-dire des quartiers de Montauban, la Chana, Saint-Paul, une partie des quais de la Saône, etc.; il craint même que les eaux de la Compagnie ne soient altérées par suite des nouvelles sépultures.

M. le Commissaire enquêteur pense également que la suppression d'une partie de la rue des Quatre-Vents, est une mesure très-grave, attendu que cette voie de communication relie le plateau de Fourvières avec le quartier de Vaise, et parce qu'elle facilite et abrège les communications réciproques de populations nombreuses.

Enfin, M. le Commissaire enquêteur expose, que le champ de manœuvres de la Sara, sert de promenade à toute la population travailleuse habitant ces hauteurs, et que sa suppression sera d'un grand préjudice pour cette classe si digne d'intérêt, etc.

La dernière pièce du dossier et qui devrait en être la plus importante, est le rapport fait au Conseil d'hygiène de l'arrondissement de Lyon.

Le Rapporteur, dans son travail qui paraît assez long, énumère d'abord avec complaisance les objections qui, par leur nature, ne sont pas de la compétence du Conseil.

Il parle d'abord de la suppression de la rue des Quatre-Vents, « dont « l'utilité paraît avoir été réellement reconnue par l'administration, puis- « qu'elle l'a élargie il y a peu d'années », puis de la suppression d'une promenade publique, toujours la seule dont jouissent les habitants du quartier, de la dépréciation des propriétés, environnant le champ de la Sara, etc.

Puis abordant le point de vue d'hygiène, il divise les oppositions en deux classes, celles des propriétaires voisins du nouveau cimetière, celles des particuliers qui en sont plus ou moins éloignés. « Tous considèrent le « futur cimetière comme devant être un foyer d'émanations capables de « corrompre l'atmosphère ; tous redoutent que les eaux qui sourdent en « divers points de la colline ; soient altérées par leur filtration à travers un « sol imprégné de produits de la décomposition cadavérique ; tous se « voient par conséquent menacés dans leur santé, par la respiration d'un « air vicié ou par la consommation d'eaux corrompues, c'est pourquoi ils « repoussent de toutes leurs forces le projet municipal et se mettent sous « la protection des lois qui régissent l'établissement des cimetières, ils en « réclament énergiquement l'application. »

Après un pareil préambule, il n'est que trop facile de prévoir la nature des conclusions.

M. le Rapporteur, après avoir rappelé qu'un cimetière est d'un voisinage

incommode et insalubre, admet le bien fondé des réclamations faites par les voisins immédiats, c'est-à-dire par le sieur Bernardin, les Dames du Calvaire et l'établissement du Verbe-Incarné. Puis il examine la question au point de vue de l'hygiène publique. Il estime, sans dire pourquoi ni comment, que l'air sera vicié, que les eaux souterraines seront corrompues au point d'altérer gravement, non-seulement le quartier de Fourvières, mais encore la ville de Lyon tout entière ; mais il n'étaie son opinion que sur des considérations générales, sans rechercher si dans la disposition des lieux et dans les circonstances de l'affaire, il n'y a rien qui puisse infirmer ses prévisions.

Parlant ensuite de l'ancien cimetière de Loyasse, M. le Rapporteur s'élève jusqu'au lyrisme, en rappelant la sagesse de nos pères qui l'avait établi sur l'autre versant de la colline, « afin de former comme un rempart « entre la ville et lui, et protéger Lyon contre les effluves qui s'en échap- « paient. »

Il blâme sévèrement l'Administration d'avoir songé à agrandir le cimetière de Loyasse, « car la prudence, la sagesse la plus élémentaire, com- « mandent de restreindre et non d'étendre les foyers de corruption. »

Puis il rappelle qu'en 1853, lors de la création du nouveau cimetière, le Conseil d'hygiène émit déjà un avis défavorable, mais que néanmoins, il finit par lui donner son adhésion, à la condition que cet agrandissement serait le dernier.

Enfin, M. le Rapporteur termine son travail comme il l'a commencé, en émettant un avis défavorable au projet de la Municipalité.

Je ne puis m'empêcher, Monsieur le Maire, de placer ici une réflexion : Les particuliers qui se croient lésés dans leurs intérêts par le projet présenté ont certainement le droit de formuler telle opposition qui leur convient ; mais ne la dépassent-ils pas quand ils font dire à M. le Commissaire enquêteur et à M. le Rapporteur, dont la sincérité ne doit pas être mise en doute, que la rue des Quatre-Vents est une voie importante, que le champ de la Sara est un lieu bien placé comme promenade publique, que la population ouvrière des environs n'en a pas d'autre à sa disposition, que les eaux souterraines peuvent remonter dans le réservoir de la Compagnie Générale ou pénétrer dans les conduites, malgré la pression qui est à l'inté-

rieur des tuyaux, etc, quand, en un mot, ils parviennent à travestir complètement la question ?

J'aborde la discussion de tous les points que l'on cherche vainement dans les pièces que je viens d'analyser.

L'insalubrité d'un cimetière est en raison directe du nombre de cadavres que l'on y enfouit, dans un temps déterminé et en raison inverse de son étendue.

C'est là une vérité mathématique dont la démonstration est des plus simples.

Un cimetière, ainsi que le fait remarquer judicieusement M. le Rapporteur au Conseil d'hygiène, n'est qu'un vaste appareil de chimie dans lequel les matières premières sont des cadavres, et dont les produits sont des miasmes ou des gaz délétères qui s'échappent dans l'atmosphère ou sont entraînés par les eaux souterraines.

Il est donc bien vrai que ces miasmes et ces gaz, qui constituent seuls les éléments insalubres, sont en rapport avec la quantité des matières premières, avec le nombre de cadavres enterrés dans un temps déterminé.

Mais la terre d'un cimetière est douée de propriétés absorbantes qui atténuent, dans une grande mesure, les inconvénients de la décomposition cadavérique, attendu qu'il y a une différence capitale, selon que cette décomposition s'opère en plein air ou sous la surface du sol. Ces propriétés absorbantes, qui tiennent principalement à la porosité du sol, sont évidemment proportionnelles à l'étendue du cimetière.

N'est-il pas également de la plus grande évidence que, pour un même nombre de sépultures, plus un cimetière est petit, plus il est malsain, puisque l'on est dans l'obligation de rouvrir les fosses dans un temps plus court et de faire ainsi dégager dans l'atmosphère tous les principes putrides dont le sol est imprégné et saturé.

Dans les Dombes, quels sont les marais dont l'influence est la plus pernicieuse ? Ce ne sont pas ceux qui restent constamment en nature de prairies, mais ceux qu'on laboure à chaque mise en assec ; ce labour facilitant outre mesure les exhalaisons qui corrompent l'atmosphère et qui, sans lui, resteraient enfouies indéfiniment dans le sol.

Or, à Loyasse, que se passe-t-il actuellement et que veut faire la Municipalité ?

Le nombre des inhumations est resté sensiblement le même depuis un temps immémorial et n'augmente qu'accidentellement ; mais à cause des concessions de terrain, le lieu des sépultures générales est devenu tout-à-fait insuffisant ; aujourd'hui on ouvre des fosses qui ne sont fermées que depuis cinq ans révolus, et dont le sol est imprégné de tous les éléments et de toutes les substances délétères engendrées par la décomposition, souvent incomplète, des cadavres.

Le cimetière de Loyasse se trouve donc aujourd'hui dans des conditions déplorables pour l'hygiène et la salubrité publique aussi bien que pour le culte que l'on doit avoir vis-à-vis des morts.

En agrandissant ce cimetière et en y ajoutant les quatre hectares du champ de manœuvres de la Sara, la Municipalité disposera d'un vaste terrain pour les sépultures générales ; le nombre de ces sépultures restera du reste le même s'il ne tend à diminuer, et les cadavres, au lieu d'être exhumés après cinq ans, ne le seront qu'après dix ou douze ans.

Cet agrandissement sera donc des plus favorables à l'hygiène et la salubrité de la Ville de Lyon, et il est vraiment regrettable que le Conseil d'hygiène ait cru devoir rester dans des généralités ou des lieux communs sans examiner le fonds de la question. « Vous agrandissez le foyer de corruption, » dit son rapporteur, « donc vous aggravez les conditions de salubrité. » Je lui réponds : « J'agrandis le cimetière, j'augmente donc « ses propriétés absorbantes et, par conséquent, le nombre des sépultures « restant le même, cet agrandissement, au point de vue de l'hygiène, cons- « titue une amélioration incontestable et des plus importantes. »

Mais, dit-on, le cimetière actuel est sur le versant de la colline opposée à la Ville de Lyon, et, en le ramenant au sommet, non-seulement vous le rapprochez du centre de la population, mais vous favorisez le transport, au sein de la cité, de toutes les émanations pernicieuses.

C'est une inexactitude, l'ancien et le nouveau cimetière, ainsi que le champ de la Sara, sont tous au sommet de la colline ; une faible partie de l'ancien cimetière descend sur le vallon de Gorge-de-Loup, c'est l'emplacement de l'ancien clos Lièvre, c'est aussi le plus insalubre à cause de sa dé-

clivité excessive, et de la grande quantité d'eau dont son sol est imprégné.

Le champ de la Sara, comme le cimetière actuel, n'est-il pas du reste exposé au nord ainsi que le veulent les règlements? N'y règne-t-il pas des vents constants qui produisent une aération énergique ? et dès lors les émanations, les effluves, au lieu de s'y concentrer, ne sont-elles pas disséminées et mélangées dans une faible proportion aux courants puissants de l'atmosphère ?

Après avoir exposé que le massif des terrains de la colline de Fourvières, est formé par des couches alternatives de sable et de graviers, plus ou moins argileux, dont la base est constituée par des grès et des roches éruptives, pourquoi M. le rapporteur omet-il d'indiquer dans quelle direction ces couches sont inclinées ? Que l'on parcourt le pied des rives de la Saône, depuis le bas du Chemin-Neuf jusqu'à l'Ecole vétérinaire, et l'on y trouvera partout les affleurements de granit et de porphyre. Le tunnel de St-Irénée, sauf sur une faible étendue, ne traverse que des terrains d'alluvion, c'est donc de l'est à l'ouest que sont inclinées toutes les couches de la colline, et par conséquent c'est vers Gorge-de-Loup que s'écoulent toutes les eaux souterraines. Que penser alors des craintes concernant la corruption de ces eaux. Ou bien elles sont corrompues par le cimetière actuel de Loyasse, ou elles ne le sont pas ; en tout cas l'agrandissement du cimetière sera sans effet sur leur qualité, puisque, je ne saurais trop le répéter, le nombre des inhumations ne sera pas augmenté.

On dit encore à la Municipalité :

En 1853, lorsque l'on a voulu créer le nouveau cimetière, le Conseil d'hygiène a demandé sinon la fermeture du cimetière de Loyasse, au moins qu'il ne soit pas agrandi, et s'il a fini par émettre un avis favorable aux vues de l'administration, c'était à la condition que cet agrandissement serait le dernier.

C'est là une naïveté, car les embarras administratifs d'aujourd'hui sont bien plus grands qu'ils ne l'étaient en 1853; leur poids, leur valeur, ne doivent donc pas être diminués. Le Conseil d'hygiène aurait tort par conséquent de montrer aujourd'hui la fermeté qu'il n'a pas su conserver dans des temps plus faciles. Heureusement pour la salubrité publique que

les raisons données en 1853 contre tout agrandissement du cimetière de Loyasse étaient les mêmes qu'aujourd'hui, je crois avoir démontré combien elles sont mal fondées.

Est-il nécessaire d'ajouter que si en 1853, alors qu'elle disposait de ressources considérables, la Ville n'a pu opérer dans un lieu éloigné la translation générale de tous ses cimetières, il est amèrement dérisoire de lui demander de réaliser cette mesure aujourd'hui, après les désastres immenses qui pèsent sur toute la France ?

Et puisque les circonstances actuelles ne le permettent pas, puisqu'un nouvel agrandissement est urgent, indispensable, cet agrandissement peut-il être opéré d'une façon plus avantageuse pour les intérêts de la Ville et ceux de la salubrité publique qu'en occupant le champ de manœuvres de la Sara?

Telles sont les considérations qui auraient dû trouver place dans le rapport au Conseil d'hygiène ou dans celui de M. le Commissaire enquêteur.

J'examinerai rapidement les autres points de la question.

Ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, il est inexact de dire que le champ de manœuvres de la Sara sert de promenade publique et que sa suppression causerait un grand préjudice à la population ouvrière du quartier de Fourvières.

En dehors des troupes qui viennent y manœuvrer, on n'y rencontre que quelques pensionnats de jeunes gens qui viennent s'y promener dans leurs sorties, et puisque le voisinage des cimetières est insalubre, ce lieu de récréation est très-mal choisi, attendu qu'il est très-rapproché de l'ancien cimetière et qu'il touche au nouveau. Quant à la population ouvrière, il n'y en a point sur le plateau de Fourvières, qui est entièrement occupé par des établissements religieux ou par le commerce des objets funèbres ou de piété.

C'est à tort également que l'on représente la rue des Quatre-Vents comme une voie importante, car elle aboutit d'un côté à la rue du Juge de Paix, et à son autre extrémité à la montée de l'Observance dont les fortes déclivités éloignent toute circulation.

Est-il utile de faire remarquer que dans le réservoir et les conduites de la Compagnie générale, les eaux exercent sur les parois une pression intérieure qui s'oppose à l'introduction de toute substance située à l'ex-

térieur, et qu'en admettant que des sépultures environnent les conduites, aucune action ne peut altérer par conséquent la qualité de ces eaux.

Je dois faire remarquer du reste que les conduites situées sous les voies publiques doivent être déplacées par la Compagnie sans aucuns frais pour la Ville, dès que la municipalité reconnaît que ce déplacement est nécessaire. Les tuyaux placés sous la rue des Quatre-Vents et qui alimentent le réservoir de la Sara seront donc au besoin transportés dans le chemin de Loyasse et la rue du Juge de Paix.

Ainsi que je l'ai dit précédemment, ces opposants sont au nombre de 35 environ, parmi lesquels il faut distinguer les sieurs Girard, Combet, l'institution du Verbe Incarné, celle des dames du Calvaire et le sieur Bernardin. Les autres ont leurs propriétés à plus de cent mètres de la Sara, ce ne sont pas les moins ardents, mais il a été répondu à leurs plaintes par les observations générales concernant l'hygiène et la salubrité publiques.

Les sieurs Girard et Combet se plaignent seulement de ce que la rue des Quatre-Vents sera transformée en impasse, parce qu'ils s'en servent quelquefois pour transporter les produits de leurs jardins. La vérité est que ces deux opposants ont espéré l'un et l'autre que la Ville acquerrait leurs propriétés pour agrandir le cimetière et qu'ils en retireraient ainsi un prix avantageux.

Des pourparlers avaient été engagés à cet égard sous l'administration de mon prédécesseur, et grande fut leur déception quand ils connurent le projet de la nouvelle municipalité.

Le sieur Girard est jardinier en chef des cimetières, le sieur Combet tire un bon parti de son terrain, car il le loue à des fabricants d'objets funèbres, tous deux ont donc un intérêt à ce que le cimetière, dût-il être agrandi suivant le projet présenté, soit conservé à son emplacement actuel.

La suppression d'une portion de la rue des Quatre-Vents ne leur cause qu'un dommage indirect, ne leur donnant droit à aucune indemnité. Au sieur Combet seulement, il sera dû un dédommagement pour le déplacement d'un portail.

A l'égard du sieur Bernardin, je ferai aussi remarquer que ce propriétaire possède deux terrains situés, l'un au-dessus de Montauban, l'autre près de la porte de Fourvières à la jonction du chemin de Loyasse, de la rue du Juge-de-Paix et de la montée du Télégraphe. Le premier renferme une maison d'habitation d'un revenu de quatre ou cinq cents francs, quand elle est louée ; de l'autre il tire de bons revenus parce qu'il est très-bien situé pour l'industrie et le commerce des objets funèbres.

La suppression du cimetière serait donc bien plus préjudiciable pour le sieur Bernardin que son agrandissement par l'adjonction du Champ de la Sara.

L'institution du Verbe-Incarné ne possède sur la Sara qu'un pavillon de peu d'importance et qui m'a paru inhabité ; le reste de ses constructions est à plus de cent mètres du champ de manœuvres.

Il ne reste donc plus, de toutes les oppositions, que celles formulées en faveur des Dames du Calvaire, dont les bâtiments sont à 55 ou 60 mètres du terrain que l'on veut transformer en cimetière. Je comprends que le projet présenté soit l'objet de vives critiques de la part des administrateurs de cette institution charitable. Mais la Sara est la seule parcelle qui les sépare actuellement du cimetière, leur situation ne sera donc pas bien aggravée par la réalisation du projet présenté.

Et, d'ailleurs, n'est-ce pas pour satisfaire à des besoins impérieux et à un cas de force majeure que la municipalité agrandit le cimetière de Loyasse?

Dans les circonstances de l'affaire, il y a une nécessité qui s'impose aux particuliers aussi bien qu'aux services publics. En agrandissant le cimetière, la Ville ne fait que la subir, elle n'a d'autre but que d'asssurer aux morts une sépulture, et puisque parmi toutes les solutions possibles elle adopte celle qui, en résumé, a les conséquences les moins funestes, on ne peut lui adresser aucun reproche sérieusement fondé.

Telles sont, Monsieur le Maire, les observations que je crois devoir faire sur les résultats de l'enquête. Si vous les adoptez, je vous prie de vouloir bien soumettre, le plus tôt possible, au Conseil municipal le projet de délibération qui suit :

Le Conseil municipal de la Ville de Lyon,

Vu le registre de l'enquête ouverte sur le projet d'agrandissement du cimetière de Loyasse par l'occupation pour les sépultures du champ de manœuvres de la Sara ;

Vu l'avis du Commissaire enquêteur et le rapport au Conseil d'hygiène ;

Vu le rapport de l'Ingénieur des ponts-et-chaussées, directeur du service de la Voirie et de l'Architecture municipales ;

Attendu que l'enquête a provoqué des réclamations faites, les unes au nom de l'intérêt général et portant sur l'insalubrité pouvant résulter de l'agrandissement projeté, les autres au nom d'intérêts privés qui seraient lésés, soit par le voisinage du nouveau lieu de sépultures, soit par la suppression de la chaussée qui est en prolongement de la rue des Quatre-Vents ;

En ce qui concerne l'hygiène et la salubrité publiques considérant, que par suite de nombreuses concessions faites par l'ancienne municipalité, les emplacements réservés pour les inhumations générales sont devenus tout-à-fait insuffisants ; qu'aujourd'hui, notamment ces inhumations sont faites dans des fosses fermées à peine depuis cinq ans révolus et où les corps ne sont pas encore complètement décomposés ;

Que les conditions dans lesquelles se font actuellement les sépultures sont donc des plus contraires à l'hygiène, à la salubrité publique, et au culte respectueux que l'on doit pratiquer à l'égard des morts ;

Considérant qu'en augmentant l'étendue du cimetière de Loyasse de toute la surface du champ de manœuvres de la Sara, la Ville disposera d'un vaste emplacement pour les sépultures générales ;

Que le nombre annuel de ces sépultures ne peut que décroître avec le chiffre de la population et aussi à cause de la quantité plus grande des inhumations faites dans les terrains concédés ;

Que le nombre des corps en putréfaction n'augmentant pas, les inconvénients inhérents au cimetière ne pourront qu'être diminués puisque les exhumations ne se feront plus qu'après un délai d'au moins dix années ;

Qu'en résumé, l'insalubrité d'un cimetière étant en raison directe du nombre de sépultures qui s'y font dans un temps donné et en raison inverse de son étendue, tout agrandissement du cimetière de Loyasse ne peut être que très-favorable à l'hygiène et à la santé publiques.

Que cet agrandissement ne peut être réalisé qu'en occupant, soit le champ de manœuvres de la Sara, soit les clos Combet et Bernardin ;

Que cette dernière solution, très-onéreuse pour la Ville, aurait en outre l'inconvénient de rapprocher les sépultures des centres les plus voisins de la population, de la rue du Juge de Paix et du quartier de Trion.

Considérant que l'ancien et le nouveau cimetière ainsi que la Sara sont contigus l'un à l'autre ;

Que placés au sommet de la colline, avec l'exposition au nord, ils sont soumis à une aération puissante et active ;

Considérant que, par suite des dispositions géologiques du sol, les eaux souterraines qui passent sous la Sara s'écoulent également sous le cimetière actuel, et que par conséquent leur qualité ne sera pas changée par l'exécution du projet soumis à l'enquête ;

En ce qui concerne les réclamations des particuliers ;

Considérant que si la qualité des eaux de la Compagnie générale avait à souffrir du voisinage des nouvelles sépultures et des conduites placées sous la chaussée de la rue des Quatre-Vents, le droit de la Municipalité serait d'exiger que ces conduites soient transportées suivant le chemin de Loyasse et la rue du Juge-de-Paix ;

Considérant qu'à l'égard des sieurs Girard, Combet et Bernardin, la fermeture du cimetière leur serait encore plus préjudiciable que son agrandissement tel qu'il est projeté ;

Considérant qu'à part un pavillon de peu d'importance, les constructions du Verbe-Incarné sont à plus de 100 mètres du champ de manœuvres de la Sara.

Cousidérant que si le cimetière projeté n'est qu'à 55 mètres des dames du Calvaire, son emplacement seul le sépare du cimetière actuel ;

Que du reste, en agrandissant le cimetière de Loyasse, la Municipalité ne fait que subir une nécessité et une force majeure qui s'imposent aussi bien aux particuliers qu'à la Ville.

DÉLIBÈRE :

1° Le Conseil municipal persiste dans son approbation du projet d'agrandissement du cimetière de Loyasse par l'occupation du champ de manœuvres de la Sara ;

2° M. le Maire est prié instamment de faire les demandes nécessaires pour que ce projet reçoive le plus tôt possible une solution satisfaisante.

Ce projet de délibération a été approuvé par le Conseil municipal, dans sa séance du 27 avril 1871, et le dossier de l'affaire fut ensuite adressé à M. le Préfet du Rhône.

Avant de statuer sur le résultat de l'enquête, M. le Préfet Valentin se transporta sur les lieux avec M. Hénon, Maire de la Ville de Lyon, dont je ne puis écrire le nom sans éprouver les sentiments les plus vifs de reconnaissance et de vénération.

Dans un examen des plus minutieux, M. le Préfet constata que l'occupation du Champ de la Sara était la combinaison la plus économique, la moins insalubre et, par conséquent, la plus conforme à l'esprit de la loi.

C'est ce qu'il a reconnu par l'arrêté suivant, rendu à la date du 25 juillet 1871, et qui forme l'objet du recours devant M. le Ministre.

Le Préfet du département du Rhône, Commissaire extraordinaire de la République,

Vu le projet présenté par la Ville de Lyon, pour l'agrandissement du cimetière de Loyasse par l'occupation du champ de manœuvres de la Sara ;

Vu les pièces de l'enquête à laquelle ce projet a été soumis les 16, 17 et 18 février dernier ;

Vu l'avis du Commissaire enquêteur et celui du Conseil d'hygiène et de salubrité publique ;

Vu le rapport de l'Ingénieur des ponts-et-chaussées, directeur du service de la Voirie municipale de la Ville de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 2 février dernier, approuvée le 3 du même mois et celle du 27 avril suivant ;

Vu le décret du 23 prairial an XII ;

Vu les lois des 18 juillet 1837 et 16 décembre 1843 ;

Considérant que, par suite des concessions temporaires ou perpétuelles, les emplacements disponibles au cimetière de Loyasse pour les inhumations générales sont devenus tout à fait insuffisants, que le même fait se produit au cimetière de la Croix-Rousse, et que celui de la Guillotière, par son éloignement du quartier nord et ouest, ne peut recevoir les inhumations de toute la Ville ;

Que, dès lors, la Municipalité est obligée ou d'agrandir le cimetière de Loyasse ou de le remplacer par un cimetière nouveau ;

Que la fermeture du cimetière de Loyasse et la création d'un nouveau cimetière soulèveraient des réclamations générales, que l'état des finances de la Ville ne permet pas, du reste, à la Municipalité de grever son budget de dépenses élevées pour satisfaire aux besoins des inhumations ;

Que, de toutes les combinaisons, l'occupation du champ de manœuvres de la Sara est la plus économique ;

Considérant qu'en agrandissant le cimetière de Loyasse, la Municipalité le rendra moins insalubre puisque le nombre des corps qu'il reçoit n'étant pas augmenté, ces corps n'y seront exhumés qu'après une décomposition plus complète ;

Considérant que s'il est vrai que le champ de manœuvres de la Sara est à moins de 100 mètres des bâtiments d'habitation des Dames du Calvaire et de M. Bernardin, en l'occupant pour y faire des inhumations, la Municipalité ne fait que subir une force majeure, qui s'impose aussi bien aux particuliers qu'à l'Administration.

ARRÊTE :

Est approuvé le projet présenté par l'Administration municipale de la Ville de Lyon, pour l'agrandissement du cimetière de Loyasse, à la charge

d'obtenir de l'Administration supérieure l'autorisation d'occuper à cet effet le champ de manœuvres de la Sara.

Lyon, le 25 juillet 1871.

Le Préfet du Rhône,

Signé : Ed. VALENTIN.

Cet arrêté donnait à la Municipalité la certitude qu'elle pourrait affecter au service des inhumations le champ de la Sara aussitôt qu'elle serait autorisée à l'occuper. Elle poursuivit donc ses démarches auprès de l'autorité militaire, passa des projets de traité avec la plupart des propriétaires dont le terrain doit servir à l'établissement du nouveau champ de manœuvres, et c'est au moment où ce long travail allait être couronné de succès, que tout est remis en question par le recours formé devant l'Administration supérieure.

Ce recours repose uniquement sur la disposition suivante du décret du 23 prairial an XII.

« Il y aura, hors de chaque ville, à la distance de 35 à 40 mètres au « moins de leur enceinte, des terrains spécialement consacrés à l'inhumation des morts. »

Le champ de manœuvres de la Sara étant à quelques mètres en-deçà de l'enceinte *fortifiée* de Fourvières, c'est illégalement, disent nos adversaires, qu'a été pris l'arrêté du 25 juillet 1871 autorisant la Municipalité à l'affecter au service des inhumations.

Ma réponse sera aussi brève que possible.

Par le mot *enceinte*, tel qu'il doit être défini par l'interprétation du décret de l'an XII, le législateur a voulu désigner évidemment le périmètre de tous les centres de population. Les enceintes *fortifiées* étant déterminées par des considérations purement stratégiques, peuvent d'autant moins servir d'application à une loi d'hygiène que la pluparl des villes en sont dépourvues.

Ce qui s'est passé à Lyon le prouve surabondamment.

C'est pour satisfaire à cette loi, qu'en 1807 le cimetière de Loyasse fut établi sur son emplacement actuel. Il y avait alors l'ancienne enceinte de Fourvières qui joignait cet emplacement et qui ne fut pas considéré cependant comme un obstacle à cet établissement.

C'est qu'en effet la partie occidentale du plateau de Fourvières *était alors et se trouve encore en dehors* de la Ville et des faubourgs, la population s'étant portée exclusivement dans la direction de l'est, sur la rive gauche du Rhône.

C'est de 1834 à 1847 que fut exécutée l'enceinte actuelle des fortifications. Le génie militaire se préoccupa peu du décret de l'an XII, car son tracé touche en plusieurs points le périmètre du cimetière et n'observe nullement la distance légale de 35 à 40 mètres.

A diverses reprises, notamment en 1831, 1834 et 1853, le cimetière fut agrandi, tantôt en dehors, tantôt à l'intérieur de l'enceinte ; à aucune époque ces mesures n'ont été taxées d'illégales.

Je suis surpris que M. le Préfet n'ait pas communiqué à la Mairie les pièces du recours au Ministre, car je ne puis admettre qu'elles se composent uniquement de la note ci-jointe qui a été formulée à l'époque de l'enquête. Il me serait facile de démontrer que, quel que soit le nombre des signatures, elles représentent au plus les intérêts d'une dizaine de propriétés, parmi lesquelles les deux communautés religieuses du Verbe-Incarné et des Dames du Calvaire. Or, des personnes en mesure d'être bien informées, m'assurent que les religieuses se font inhumer dans un terrain particulier joignant le champ de la Sara. A cela elles pourront répondre qu'elles en ont obtenu l'autorisation, mais la Ville n'est-elle pas dans le même cas depuis l'arrêté du 25 juillet 1871, et cette circonstance n'enlève-t-elle pas beaucoup de force à leur réclamation ?

Dans la visite des lieux faite récemment par M. le préfet Pascal, les opposants invités à désigner eux-mêmes quelles étaient les solutions susceptibles de faire face aux besoins du service des inhumations, ont été obligés de reconnaître qu'il n'y en avait que deux : l'occupation du champ de manœuvres de la Sara, contre laquelle ils réclament, ou la création d'un vaste et unique cimetière dans les plaines du Dauphiné, à quelques kilomètres de la Ville de Lyon.

Je sais que cette dernière solution compte déjà des adhérents dans le sein de la Municipalité, et je serais heureux de participer à sa réalisation. C'est un motif de plus pour que je vous en signale les dangers et les difficultés d'exécution.

On croit généralement que pour une grande Ville comme celle de Lyon, la solution la moins insalubre serait de concentrer toutes les inhumations en un seul point suffisamment éloigné. Pour peu que l'on y réfléchisse, on reconnaît aisément qu'un pareil cimetière, à cause du grand nombre de morts qui y seraient transportés chaque jour, serait un foyer tellement intense de principes délétères, qu'un éloignement de cinq ou six kilomètres ne pourrait garantir la Ville contre son influence malsaine. Placé dans les plaines de Bron, il serait exposé aux ardeurs du soleil qui ne seraient tempérées ni par l'altitude, ni par les vents du nord. Le mieux serait évidemment, tout en les tenant convenablement éloignés, de multiplier les cimetières, afin de réduire l'influence de chacun d'eux. De cette manière, quelle que soit la direction des courants de l'atmosphère, ils ne ramèneraient sur la Ville qu'une minime portion des produits de la décomposition cadavérique.

Il faut bien reconnaître aussi que la topographie de la Ville de Lyon, avec ses faubourgs de Vaise, de la Croix-Rousse, de St-Just, St-Irénée, le Point-du-Jour, etc., est peu compatible avec l'établissement d'un cimetière unique. Il en résulterait des difficultés presqu'insurmontables pour les transports.

D'un autre côté, ce cimetière devrait être desservi par un chemin de fer, ne fût-il qu'à traction de chevaux. Or, par suite de ses traités avec la Compagnie Lyonnaise des omnibus, la Ville s'est interdit, pendant 18 ans encore, la faculté d'établir des communications de cette nature.

Enfin, laissant de côté la question des dépenses qui seraient très-considérables, aux cimetières actuels se rattachent des intérêts et des affections des plus respectables, et je crains qu'une opposition violente et presque générale ne vienne entraver les projets que l'on pourrait concevoir pour leur substituer un nouveau lieu de sépulture.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire, j'estime que le parti le plus sage consiste à poursuivre l'agrandissement du cimetière de Loyasse. Le

champ de la Sara a plus de quatre hectares de superficie, et comme le nombre des concessions diminue nécessairement, ce n'est que dans un avenir très-éloigné, un siècle environ, que le service des inhumations pourra éprouver de nouveaux embarras.

Au recours formé devant M. le Ministre je répondrai donc :

Le champ de manœuvres de la Sara que la Ville veut affecter au service des inhumations, conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par l'arrêté préfectoral du 25 juillet 1871, touche à la partie du cimetière ouverte en 1853 et qui est en effet à l'intérieur de l'enceinte fortifiée de Fourvières.

Mais par le mot *enceinte*, les auteurs du décret de prairial an XII, ont voulu désigner le périmètre des centres de population plutôt que la ligne des fortifications, attendu que toute enceinte fortifiée est déterminée par des considérations stratégiques et entièrement étrangères à l'hygiène, qu'elle est essentiellement variable suivant les besoins de la guerre, et qu'à Lyon notamment, l'Autorité militaire cherche à la reporter plus loin à plusieurs kilomètres de son emplacement actuel.

C'est du reste pour satisfaire au décret du 23 prairial an XII, qu'en 1807 le cimetière de Loyasse fut établi au point où il se trouve, en dehors du périmètre des groupes d'habitations. Aujourd'hui encore, s'il fallait désigner un lieu de sépulture sur la rive droite de la Saône, on ne choisirait pas d'autre emplacement, car il est sur une hauteur, exposé au nord, et parce que partout ailleurs, sur le territoire de la commune de Lyon, dans les points où la nature du sol se prête aux inhumations, les habitations sont plus rapprochées qu'à Loyasse où le seul groupe de maisons qui s'y trouve est occupé par des entrepreneurs de monuments funèbres.

C'est de 1834 à 1847 que fut établie l'enceinte fortifiée actuelle ; depuis cette époque le cimetière a été plusieurs fois agrandi ; en 1853, on occupa notamment les clos Nachury et Turge qui sont entièrement en deçà des fortifications. Aucune de ces mesures administratives n'a été attaquée comme illégale.

D'un autre côté, si le cimetière de Loyasse est insalubre, c'est principalement parce qu'il est devenu trop étroit, non par l'accroissement du nombre des inhumations qui reste stationnaire, s'il ne décroît, mais par suite de l'aliénation du terrain sous forme de concessions.

Aujourd'hui les corps sont exhumés après une décomposition incomplète, et les fosses sont rouvertes quand la terre est encore saturée d'éléments délétères. En agrandissant le cimetière, la Municipalité n'a donc d'autre but que de le rendre moins insalubre.

Enfin, personne ne le conteste, on ne peut agrandir le cimetière qu'en occupant le champ de manœuvres. C'est la solution à la fois la plus économique, la moins nuisible à l'hygiène, et par suite la plus conforme à l'esprit de la loi.

Telles sont, Monsieur le Maire, les observations que je vous propose de transmettre à M. le Ministre par l'intermédiaire de M. le Préfet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mon respectueux dévouement.

A. Celler.

Lyon.— Imp. du Salut Public.— Bellon, r. de Lyon, 33.